



Communiqué de presse

Luxembourg, le 15 octobre 2019

La Cour des comptes européenne valide les comptes des agences européennes, mais recommande que des mesures soient prises pour améliorer la gestion financière

La Cour des comptes européenne a validé les comptes 2018 de l'ensemble des 41 agences de l'UE, jugeant qu'ils étaient fiables. Elle a également confirmé les résultats positifs dont elle avait fait état les années précédentes. Dans le rapport annuel de cette année, publié aujourd'hui, les auditeurs ont aussi émis un bulletin de santé positif pour les recettes et les dépenses de toutes les agences, à l'exception du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) dont les paiements continuent de présenter des problèmes. Cependant, les agences devraient encore améliorer la gestion financière à plusieurs égards, notamment leur façon de mettre en œuvre les marchés publics, afin de respecter pleinement les règles et d'optimiser l'utilisation des deniers.

Les agences de l'UE exécutent des tâches techniques, scientifiques ou d'encadrement spécifiques qui aident les institutions de l'UE à élaborer et à mettre en œuvre des politiques dans des domaines comme la santé, la sûreté, la sécurité, la liberté et la justice. Elles sont implantées dans différents États membres et emploient quelque 11 400 agents, soit un cinquième de l'ensemble du personnel de l'UE. Leur budget total de 2018 s'est élevé à 4,2 milliards d'euros (une augmentation de 20 % par rapport à 2017), ce qui représente environ 2,9 % de l'ensemble du budget général de l'Union.

«Les agences européennes constituent un élément fondamental de l'architecture de l'UE et notre audit représente un bilan de santé annuel de leur gestion financière», a déclaré M. Rimantas Šadžius, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Pour 2018, nous émettons un certificat de bonne santé pour toutes les agences, à une exception près. Toutefois, des améliorations sont encore nécessaires dans la plupart d'entre elles et nous recommandons que des mesures soient prises pour remédier aux faiblesses en matière de gestion financière, essentiellement dans le domaine des marchés publics.»

Les auditeurs ont émis des opinions favorables sur les comptes 2018 de l'ensemble des 41 agences auditées, étant donné qu'ils présentent fidèlement la situation financière, les opérations et les flux de trésorerie de celles-ci, conformément aux règles comptables. En outre, ils ont émis des opinions favorables sur la légalité et la régularité des opérations liées aux recettes et aux paiements des

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport annuel sur les agences de l'UE adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

agences, sauf dans le cas de l'EASO, dont les paiements ont fait l'objet d'une opinion avec réserve (qui n'est certes plus une opinion défavorable).

L'EASO, qui apporte un soutien aux États membres, actuellement essentiellement à l'Italie et à la Grèce, dans le contexte de la crise migratoire, a pris des mesures concrètes et positives pour améliorer sa gouvernance. Toutefois, les auditeurs ont de nouveau détecté des irrégularités dans un marché public important en 2018, ce qui montre que les mesures correctrices n'ont pas encore produit tous leurs effets. En outre, la situation des effectifs de l'EASO, notamment les postes d'encadrement vacants au sein de l'administration, est particulièrement préoccupante. De plus, en raison du nombre insuffisant d'experts mis à sa disposition par les États membres, l'EASO a délégué des missions essentielles à des opérateurs économiques, au point de développer une dépendance critique à leur égard. Cela a fait naître un risque permanent pour la continuité de ses activités dans un domaine sensible et crucial pour la gestion efficace des flux migratoires vers l'Europe.

Les auditeurs avertissent que la décision du Royaume-Uni de quitter l'UE pourrait entraîner une diminution des recettes de l'Agence européenne des médicaments (EMA) et de l'Autorité bancaire européenne (ABE), toutes deux sises auparavant à Londres, de même que de celles des agences actives dans les domaines de la surveillance des assurances et des pensions (AEAPP) ainsi que des marchés financiers (AEMF). Ils signalent également que les vérifications effectuées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) concernant les conventions de financement conclues avec des pays coopérants ne sont pas encore pleinement efficaces. De plus, en ce qui concerne l'AEMF et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ils soulignent qu'il importe de fonder le calcul des redevances sur des informations exactes.

Les marchés publics restent l'un des volets de la gestion financière des agences les plus exposés à des erreurs. Les auditeurs ont détecté plusieurs faiblesses, y compris l'emploi de critères d'attribution inappropriés, l'acceptation d'offres anormalement basses et le recours à des négociations au lieu de procédures plus concurrentielles.

Ils encouragent les agences à recourir aux marchés publics conjoints afin de gagner en efficacité et de réaliser des économies d'échelle. Parallèlement, ils conseillent aux agences d'utiliser des contrats-cadres qui soient suffisamment spécifiques pour permettre une concurrence loyale. Ils mettent aussi en garde contre la dépendance excessive à l'égard de contractants, de consultants et de travailleurs intérimaires, auxquels certaines agences font appel pour combler le manque de personnel statutaire propre. Par ailleurs, ils soulignent que les agences devraient être attentives au rapport coût-efficacité et aux exigences juridiques lorsqu'elles recourent à ce type de personnel.

Remarques à l'intention des journalistes

Le nombre d'agences dont l'audit est confié à la Cour des comptes européenne a augmenté au fil des ans pour atteindre 43 en 2019, y compris deux agences dont la création est en cours et qui ne sont pas couvertes par le présent rapport: le Parquet européen et l'Autorité européenne du travail.

La plupart des agences ne sont pas chargées de mettre en œuvre d'importants programmes de dépenses, mais plutôt d'accomplir des tâches de nature technique ou réglementaire. À l'exception de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI), de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) et du Conseil de résolution unique (CRU), qui sont autofinancés et rendent compte à leur propre conseil/comité interne, la plupart des agences sont

presque entièrement financées sur le budget de l'UE et leurs comptes sont approuvés chaque année par le Parlement européen.

Le document de synthèse intitulé «2018 – L'audit des agences de l'UE en bref», ainsi que l'intégralité du «rapport annuel sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2018», qui comporte des informations détaillées sur chaque agence, sont disponibles dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu). La Cour publiera le rapport annuel sur les entreprises communes en novembre.